

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## VOYAGER DANS L'UNION EUROPÉENNE (\*)

**(\*) Informations fournies par la Commission Européenne.**

Date de publication : **07/05/2019** - Loisirs/tourisme



Vous envisagez de voyager dans un autre pays de l'Union Européenne ?

Sachez que vous bénéficiez d'un certain nombre de droits.

- 1 - [Papiers d'identité](#)
- 2 - [Téléphonie](#)
- 3 - [Santé](#)

## 1 - Papiers d'identité

### **Avez-vous besoin d'emporter votre passeport ?**

En tant que citoyen(ne) de l'UE, vous pouvez voyager entre les pays de l'espace Schengen sans devoir présenter votre carte d'identité ou votre passeport aux frontières (libre circulation). Toutefois, il est recommandé d'avoir toujours son passeport ou sa carte d'identité sur soi.

Si vous voyagez dans un pays ne faisant pas partie de l'espace Schengen, vous aurez besoin d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Les permis de conduire ou les cartes bancaires ne sont pas considérés comme des pièces d'identité ni des documents de voyage valables.

> Pour en savoir, visitez le site [europa.fr](http://europa.fr).

### **Avez-vous besoin d'un permis de conduire spécial ?**

Si votre permis de conduire a été délivré par un pays de l'UE, il est reconnu dans toute l'UE. Vérifiez avant de partir qu'il est encore valable.

Vous ne pouvez pas conduire dans un autre pays de l'UE avec un permis provisoire.

Il n'existe pas de règles spécifiques pour la location de voitures dans l'UE. Toutefois, vous disposez de certains droits fondamentaux en tant que consommateur lorsque vous louez une voiture dans un autre pays de l'UE.

Vous avez le droit :

- à une information claire,
- à un contrat équitable,
- de recourir à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges en cas de litige avec la société de location.

> Pour en savoir, visitez le site [europa.fr](http://europa.fr).

## 2 - Téléphonie

### **Pouvez-vous utiliser votre téléphone portable à l'étranger sans frais supplémentaire ?**

Lorsque vous utilisez votre téléphone portable alors que vous voyagez dans un pays de l'Union européenne, vous bénéficiez de l'itinérance aux tarifs nationaux, c'est-à-dire que vous pouvez téléphoner, envoyer des SMS et utiliser le réseau de données local sans frais supplémentaires.

L'itinérance aux tarifs nationaux ne s'applique que si vous voyagez occasionnellement en dehors de votre pays.

Elle ne peut pas être utilisée de façon permanente.

Dès lors que vous passez plus de temps dans votre pays qu'à l'étranger, ou que vous utilisez votre téléphone portable davantage dans votre pays qu'à l'étranger, vous pouvez bénéficier de l'itinérance aux tarifs nationaux chaque fois que vous vous déplacez dans l'Union européenne.

Dans certains types de contrat, l'opérateur de téléphonie mobile limite le volume de données autorisées en cas d'utilisation dans un autre pays de l'Union européenne. Si cette limite est dépassée, l'opérateur peut prélever des frais supplémentaires, jusqu'à un certain plafond, pour les données excédant la limite.

> Pour en savoir, visitez le site [europa.fr](http://europa.fr).

### 3 - Santé

#### **Que se passe-t-il si vous tombez malade ?**

Si vous tombez malade lors d'un séjour temporaire à l'étranger, vous avez droit à tout type de soins ne pouvant attendre votre retour.

Vous devriez toujours vous munir de votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) afin de simplifier les procédures de paiement et de remboursement.

Demandez votre CEAM auprès de votre assureur dans votre pays d'origine: celui-ci doit vous la délivrer gratuitement.

Avec la CEAM, vous pouvez vous faire soigner aux mêmes conditions que les ressortissants du pays dans lequel vous vous trouvez.

> Pour en savoir, visitez le site [europa.fr](http://europa.fr).



Tous vos droits de consommateurs européens sur le site [europa.eu](http://europa.eu)

---

**URL source:** <https://www.inc-conso.fr/content/voyager-dans-lunion-europeenne>